



DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES
Arrondissement de Prades
Canton Vallée de la Têt
Commune d'ILLE SUR TET

**ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ
PROCÉDURE D'URGENCE
Portant sur deux logements,
1^{er} étage droite et 2^{ème} étage gauche situés
au 2 Square Jean Amade
à Ille sur Tet**

N° 2025/029

LE MAIRE DE la commune d'Ille sur Tet,

VU les articles L.2212-2 et L.2212-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L511-19 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

VU le rapport dressé par Monsieur Richard ASSERAFF, expert, désigné par ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 16 juillet 2025 sur notre demande ;

CONSIDERANT qu'il ressort de ce rapport qu'il y a urgence à prendre des mesures propres à faire cesser l'imminence du péril dans les deux appartements : 1er étage droite et 2^e étage gauche.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La SCI SEM, 6 bis Ruta Nova de la Conquilla, 66320 RODES, propriétaire de l'immeuble sis à Ille sur Têt au 2 Square Jean Amade, devra prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la condamnation de l'accès aux deux logements, le relogement des locataires, ainsi que la sécurisation des parties du bâtiment présentant un danger. À cette fin, il devra procéder aux interventions suivantes sur l'immeuble **avant le 23 août 2025** :

- Condamner les portes d'entrées à ces deux logements.
- Devant la difficulté de cerner une solution technique la plus appropriée, il devra être procédé, à la purge des bois infestés en sous face du plancher, à des sondages pour connaître l'état du plancher et ensuite remplacer les ouvrages affectés, les limites de l'intervention seront déterminées par l'entreprise qui interviendra.
- La recherche de désysopages actifs.
- Rehausser les garde-corps de la terrasse.

Article 2 : Le présent arrêté sera mainlevée lorsque le propriétaire fournira un rapport d'expertise indépendant qui lève toutes les réserves et les risques. Faute pour le propriétaire d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans les délais précisés ci-dessus, **il y sera procédé d'office par la commune et aux frais du propriétaire.**

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire. Il sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'à la mairie d'Ille sur Tet.

Il sera transmis au Procureur de la République, à la Caisse d'allocation familiale des Pyrénées-Orientales, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement (FSL) du département ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques aux frais des propriétaires, mentionné à l'article 1.

Article 5 : Le présent arrêté est transmis au Préfet du département des Pyrénées-Orientales.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Ille Sur Tet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Ille sur Têt, le 23 juillet 2025

